



ARRONDISSEMENT
D'ANTONY

CANTON
DE CLAMART

VILLE DE CLAMART

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2020

Nombre de Conseillers
en exercice.....45

**Vote sur le caractère
d'urgence de la
convocation du Conseil
municipal prévu par
l'article L2121-12 du Code
général des collectivités
territoriales**

Par suite d'une convocation en date du 27 avril 2020, les membres composant le Conseil municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 17h sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Maire de Clamart en exercice.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER - Mme Christine QUILLERY - M. Jean-Patrick GUIMARD - Mme Rachel ADIL - M. Serge KEHYAYAN - M. Patrice RONCARI - Mme Sylvie DONGER - M. Claude LAURANS - M. Yves COSCAS - Mme Marie-Laure COUPEAU - Mme Sally RIBEIRO - M. Patrick SEVIN - Mme Françoise CARUGE - M. Arnaud DELROT - Mme Véronique DE LA TOUANNE - Mme Isabelle RAKOFF (en visioconférence) - Mme Marie-Anne BOYER (en visioconférence) - M. Christian DELOM (en visioconférence) - M. Philippe KALTENBACH (en visioconférence) - M. Pierre RAMOGNINO (jusqu'au point 2) - M. Gérard AUBINEAU (en visioconférence) - M. Pierre CARRIVE (en visioconférence) - M. Marc BOULKEROUA (en visioconférence).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Colette HUARD	à	M. Arnaud DELROT
Mme Michelle BLANC	à	Mme Rachel ADIL
M. Bernard BOUZON	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Claude CHAPPEY	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. François LE GOT	à	Mme Sylvie DONGER
M. Yves SERIE	à	M. Patrice RONCARI
M. Daniel ELIOT	à	M. Arnaud DELROT
Mme Geneviève POYART	à	Mme Christine QUILLERY
Mme Jacqueline MINASSIAN	à	M. Jean-Patrick GUIMARD
Mme Marie-Thérèse CAROLLO	à	M. Yves COSCAS
M. Maurice BOUYER	à	Mme Rachel ADIL
M. Lucien NAÏM	à	M. Claude LAURANS
M. Jean MILCOS	à	Mme Sylvie DONGER
Mme Marcelle MOUSSA	à	M. Serge KEHYAYAN
Mme Carole DUBOIS	à	Mme Véronique DE LA TOUANNE
M. Géraud DELORME	à	Mme Véronique DE LA TOUANNE
M. Mathieu CAUJOLLE	à	M. Yves COSCAS
Mme Paule-Léna TOURAILLE	à	M. Patrice RONCARI
M. Edouard BRUNEL	à	Mme Françoise CARUGE
Mme Bénédikte CHESNEAU	à	Mme Marie-Laure COUPEAU
M. Jean-Louis SALORT	à	Mme Sally RIBEIRO
Mme Françoise MORGERE	à	Mme Isabelle RAKOFF

ABSENTS : M. Pierre RAMOGNINO (à compter du point 3).

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 11 MAI 2020
et de la publication
le 06 MAI 2020
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général des services,

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Mme Sally RIBEIRO est désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

Sébastien BRUNET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2020

Objet : Vote sur le caractère d'urgence de la convocation du Conseil municipal prévu par l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L2121-12,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et son article 3,

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'article 3 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 réduit ainsi le délai de trente jours à six jours pour convoquer le Conseil municipal, prévu à l'article L2121-9 du Code général des collectivités territoriale,

Considérant que l'urgence sanitaire justifiant cette mesure exceptionnelle, le délai de convocation est en conséquence également abrégé comme cela est prévu dans les cas d'urgence par l'article L.2121-12 du CGCT, ce délai ne pouvant toutefois pas être inférieur à un jour franc. Ces délais abrégés permettent ainsi de faire face à l'épidémie du COVID-19, en assurant aux collectivités la continuité de leurs institutions et de ce fait l'exercice des compétences essentielles pour la population,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le caractère d'urgence et ainsi la réduction du délai de convocation à un jour franc par l'urgence sanitaire conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Président du Territoire
Vallée Sud - Grand Paris,**

Jean-Didier BERGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.